



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/151

**OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE ACTION SOCIALE –
DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019

Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/151

**OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE ACTION SOCIALE –
DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

- Vu** les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-1 politique du logement et du cadre de vie ;
- Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, portant notamment abrogation de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et suivants,
- Considérant** l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La CCM exerce des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,
- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation

Parmi les compétences optionnelles, la réglementation prévoit l'exercice d'un nombre minimum de compétences, et la définition de l'intérêt communautaire de chacune de ces compétences.

Les compétences optionnelles inscrites dans les statuts voient leur intérêt communautaire défini dans une délibération distincte, déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

En l'espèce, il s'agit de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Action sociale», comme suit :

1. Service Emploi communautaire :

- accompagnement des demandeurs d'emploi et mise en œuvre de toute action de lutte contre le chômage, actions permettant une meilleure employabilité des acteurs du territoire (actions de GPECT)
- actions et programmes d'insertion par l'activité économique (PLIE, chantiers d'insertion, chantiers école...)
- Partenariat avec les différents acteurs du champ de l'insertion professionnelle (Pole Emploi, Mission Locale, structures de l'économie sociale et solidaire...)

2. Prévention :

- Coordination des acteurs de la prévention et de la sécurité dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Développement d'actions de prévention et d'éducation

3. Solidarités :

- Actions sociales permettant de mutualiser, d'harmoniser ou de coordonner les moyens locaux mis à disposition de l'animation sociale : études, réalisation et gestion de projets intercommunaux à caractère social (par exemple en matière de gérontologie, de mise en réseau des aides ménagères, d'actions collectives d'information...)
- Création, accès et desserte, financement et gestion directe ou indirecte des équipements à destination des Gens du Voyage (aires d'accueil, aires de sédentarisation, terrains familiaux locatifs publics dans le cadre du schéma départemental...).
- Études, création et gestion directe ou indirecte d'espaces d'accueil et d'hébergement de publics précaires dont notamment les travailleurs saisonniers.
- Gestion de logements d'urgence d'intérêt communautaire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/151

**OBJET : COMPÉTENCE OPTIONNELLE ACTION SOCIALE –
DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

4. Petite enfance :

- L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion des structures et des services d'intérêt communautaire destinés à la petite enfance (Structures multi accueil, crèches familiales, Relais assistantes maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents et toute autre structure dès lors qu'elle contribue au projet communautaire d'accueil de la petite enfance).

5. Enfance-jeunesse :

- Élaboration, adaptation et animation du projet éducatif global
- Coordination du réseau des acteurs éducatifs (Responsables et animateurs des ALSH, Accueils périscolaires, Points rencontres jeunes, personnels des établissements scolaires...) afin d'initier et de mutualiser des actions et projets en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- Mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement et d'harmonisation des services en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Dans le cadre des politiques partenariales, notamment avec la CAF et la MSA, piloter les différentes politiques et leur contractualisation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Action sociale»,
- Autorise le Président à mener les actions découlant de cette définition et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement